

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement N° 2025-A434

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

- VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;
- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 :
- VU la demande de l'entreprise SEDEP, située 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY, en date du 17 octobre 2025;
- CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection du chemin de la « Prise Triboire » » à Mouilleron Le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

A compter du 20 octobre et jusqu'au 28 octobre 2025, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « Chemin de la Prise Triboire » sur la commune de Mouilleron le Captif (voir plan annexé).

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: Les travaux seront signalés par un panneau AK5 (Panneau Travaux).

ARTICLE 3: En raison des prescriptions qui précèdent l'entreprise SEDEP sera chargée de mette en place au droit du chantier les signalisations adéquates pour la route barrée et d'en assurer la bonne tenue.

<u>ARTICLE 4</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SEDEP**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **SEDEP**.



ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 7:

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 17 octobre 2025

Pour Le Maire et par délégation, L'Adjoint au Patrimoine et à la

Sécurité

Raymond PAQUIER

Raymond PAQUIET



Plan de situation



